

Date de Convocation  
10/01/2022

L'An Deux mil vingt-deux le dix-sept janvier à 20h00

Date d'affichage  
10/01/2022

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, DEPOIX Marie Claude, Nathalie WATTELIER,

En exercice : 15

Stéphanie DEBEAUVAIS, Sandra EVRARD, Mrs Jean-Marie DUMOUCHEL, Jacques  
LECOURT, François HURARD, Michel COURTOIS, Henri HUSSON, Patrice LEFORT,

présents : 13

Sébastien ANGER (Régine BELLET)

votants : 13

Excusés : LEBOURG Angélique – Catherine LEGRAND - (COURTOIS Adrien).

Excusés : 2

Mme DEBEAUVAIS Stéphanie est élue secrétaire de séance.

**Toutes les délibérations prises lors de cette séance ont été votées à l'unanimité des membres présents. Pas de voix contre ni d'abstention.**

**BILAN TRAVAUX  
Délibération n° 01 - 20221701**

Monsieur DUMOUCHEL expose le bilan des travaux depuis la dernière séance du conseil municipal à savoir : les travaux d'enfouissement des lignes électriques route de Croixdalle sont terminés ; ceux de la rue des canadiens sont interrompus et reprendront pendant les vacances de février 2022.

Monsieur DUMOUCHEL annonce que l'appel d'offre concernant les travaux Rue Nouvelle et Rue du Courmont sont en cours de lancement grâce à la société V3D Concept autorisée à lancer l'appel d'offre. La publication dans la presse par le groupe MEDIALEX est annoncée et autorisée par le conseil municipal. (Publication la semaine prochaine)

Monsieur DUMOUCHEL annonce que les travaux (électricité) de l'église sont en cours de préparation. Le dossier va être prochainement déposé.

Monsieur HURARD demande s'il est possible d'ajouter de l'éclairage public en bas de la rue du collège – Une demande sera effectuée auprès du SDE 76. Monsieur DUMOUCHEL précise que lors de l'étude sur cette zone, des points d'éclairage souhaités avaient été supprimés.

Madame DEPOIX demande si des travaux rue des canadiens sont prévus dans les années à venir ainsi que les trottoirs. – Madame le maire répond que si les voies sont détériorées et les trottoirs, des travaux seront envisagés.

**BILAN FINANCES**  
**Délibération n° 02 - 20221701**

**1) Régularisation SPANC – Décision modificative**

**Objets :** Régularisation SPANC 2021

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	-3 286,27		
45811 (45) - 45811 : Dépenses SIEA	2 166,27		
45821 (45) - 45821 : Recettes Agence de l'	1 120,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**2) Régularisation emprunt – Budget assainissement**

**Objets :** régularisation emprunt 2 échéances en 2021

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1681 (16) : Autres emprunts	3 900,20		
2158 (21) : Autres	-3 900,20		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**3) Affectation du résultat des budgets « Spanc » et « Bellevue II » suite à leurs clôtures**

1) **clôture du budget 49300 "Bellevue II"** au 31/12/2020, résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2020, à reprendre au R002 de la commune = + 126 088,49 € (excédent)

2) **clôture du budget 49400 "SPANC"** au 31/12/2020,

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2020, à reprendre au R002 de la commune = - 24 896,78 € (déficit)

Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2020, à reprendre au compte de réserves 1068 = + 29 474,62 € (excédent)

**R002 de la commune** = 453 683,32 + 335 905,64 - 589 588,96 (= 200 000,00) + 126 088,49 - 24 896,78 = 301 191,71 €

**R001 de la commune** = 790 478,17 €

**R1068 de la commune** = 589 588,96 + 29 474,62 = 619 063,58 €

**SPANC suite clôture**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		R002 → - 24896.78€
INVESTISSEMENT		

**BELLEVUE II suite clôture**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		R002 → +126088.49€
INVESTISSEMENT		C/1068 →+29474.62€

## **AFFECTATION BP COMMUNE à délibérer**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		R002 → +301191.71€
INVESTISSEMENT		R001 → 790478.17€ C/1068 →+ 619063.58€

### 4) **Écritures de stock budget « jardin des pommiers »**

Somme des dépenses totales HT mandatées = 159 638.863€

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3355 (040) : Travaux	159 638,83	021 (021) : Virement de la section de fonct	159 638,83
	<b>159 638,83</b>		<b>159 638,83</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	159 638,83	7133 (042) : Variation des en-cours de pro	159 638,83
	<b>159 638,83</b>		<b>159 638,83</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>319 277,66</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>319 277,66</b>

### 5) **Annulation dotation LFR3 Article 21**

Décision modificative pour annuler le rattachement de produits prévu pour 2021 à hauteur de 56 930€.

**Objets :** Annulation dotation LFR3 Article 21

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	56 930,00	7488 (74) : Autres attributions et participat	56 930,00
	<b>56 930,00</b>		<b>56 930,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>56 930,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>56 930,00</b>

### 6) **Règlement factures MAT&BAT**

Le conseil municipal accepte le paiement des travaux sur le mur du cimetière réalisés par l'entreprise MAT&BAT à savoir facture 030-2021 (selon devis n°011-2021) pour un montant de 17116.50€ HT et la facture 031-2021 (selon devis n°003-2021) pour un montant de 8878€ HT.

**BILAN EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Délibération n° 03 - 20221701**

**1) Avenant 2 2038 SIDESA (suivi renforcé sur la qualité de l'eau)**

Le conseil municipal accepte et autorise le paiement qui s'en suivra de l'avenant 2 à la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2038 pour la révision de l'autorisation de prélever sur le captage de Londinières par le Syndicat Interdépartemental de l'Eau Avale suite au rajout de l'étude environnement du BAC puis analyse de la Vulnérabilité du BAC. Le montant s'élève à 1800€ TTC et chaque réunion complémentaire facturée à 450€ TTC.

**2) ADOPTION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**3) ADOPTION DU RPQS EAU POTABLE 2020**

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- 4) Le conseil municipal accepte l'offre du SIDESA en date du 15.12.2021 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage – Procédure de concession du service public d'eau potable à hauteur de 13650€ TTC et la tranche optionnelle à hauteur de 450€ TTC.
- 5) Le conseil municipal accepte que la partie « eaux usées » de la facture de la SAUR à hauteur de 2839€ soit annulée au profit des exploitants du terrain de motocross de Londinières.

**ACHAT LOCAL**  
**Délibération n° 04 - 20221701**

Le conseil municipal accepte et valide l'achat des murs et du fonds de commerce du local 9 Rue du Général De Gaulle 76660 LONDINIÈRES au montant proposé de 100 000€ TTC pour les murs commerciaux et 20 000€ pour le fonds- hors frais notariés. Il accepte toutes les demandes d'aide concernant ce projet et autorise madame le maire à signer tous les documents s'y afférent, actes notariés compris.

**PROJET CLIP VIDEO**  
**Délibération n° 05 - 20221701**

Le conseil municipal accepte et valide la facturation qui sera liée au clip vidéo sur la commune de Londinières de la part de l'association « Rythm'n show// du rire au rêve »

**DIAGNOSTIC SOGETI**  
**Délibération n° 06 - 20221701**

Diagnostic SOGETI : le conseil municipal prend connaissance du fait que le diagnostic est terminé et une séance exceptionnelle sera tenue afin que le responsable M GAUFFETTRE le leur présente.

**EQUIPEMENT DANS LES CLASSES – COVID**  
**Délibération n° 07 - 20221701**

Le conseil municipal accepte et valide l'achat de capteurs de CO2 demandé par l'éducation nationale relatif au contexte sanitaire actuel afin qu'ils soient installés dans les deux écoles.

**AFFAIRES COURANTES**  
**Délibération n° 08 - 20221701**

- 1) Le conseil municipal revient et valide la délibération en vigueur prise précédemment et relatant le prix du terrain « Jardin des pommiers » à hauteur de 39€ TTC
- 2) Le conseil municipal accepte la titularisation de Monsieur THIEBAUT Antoine à la date du 30 octobre 2021, sa période de stage est terminée et ses états de services concluants.
- 3) Madame le maire a été récemment interpellée concernant la vitesse excessive des véhicules sur la route de Neufchâtel. Plusieurs solutions sont envisagées et celle retenue pour le moment est de déplacer le radar pédagogique rue des canadiens et l'installer sur cette voie.
- 4) Madame le maire revient sur la sécurité sur la voie publique et notamment sur la rue du Maréchal Leclerc, elle annonce qu'une jardinière va y être installée – Le conseil municipal valide.

- 5) Madame le maire annonce que le schéma de défense incendie est à l'étude et va être prochainement établi.
- 6) Madame le maire annonce que la lettre communale va être prochainement distribuée. Dans le contexte des vœux 2022 le conseil municipal prend connaissance du clip vidéo mis en ligne ce jour et remercie Mlle THROUDE Juliette pour son travail et son implication dans l'élaboration de celui-ci.
- 7) Le conseil municipal accepte le chèque de Groupama à hauteur de 330.86€ en remboursement des frais occasionnés sur le véhicule de la commune. (facturation de la vitre arrière gauche)

<b>QUESTIONS DIVERSES</b> <b>Délibération n° 09 - 20221701</b>
---

Monsieur HUSSON fait part du déplacement certain d'un collier de la gouttière de l'église qui occasionne une forte coulée d'eau aux abords de l'église lors de fortes averses. Mme DEPOIX confirme ce fait. Le nécessaire sera fait prochainement afin d'y remédier.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 22h.